

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax: (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel. : (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA 34^E ÉDITION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN**

16 juin 2024

Thème.- *L'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit la résolution CMRes-1290 (XL) du 18 juillet 1990, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) devenue l'Union africaine (UA), instituant la *Journée de l'enfant africain* (JEA) célébrée le 16 juin de chaque année depuis 1991 en hommage aux vingt-trois (23) personnes dont vingt-et-un (21) élèves noirs tués à Soweto en Afrique du Sud le 16 juin 1976 par le régime raciste d'*Apartheid*, alors au pouvoir, au premier jour des manifestations publiques initiées par des milliers d'élèves noirs d'Afrique du Sud,

Ayant également à l'esprit que ces manifestations publiques auxquelles ont participé près de vingt mille (20 000) élèves soutenus par le *Mouvement de la Conscience noire* – dont le principe de base était « *le rejet par l'homme noir du système de valeurs qui veut faire de lui un étranger dans son propre pays et qui détruit jusqu'à sa dignité humaine* »¹ – étaient organisées en vue de protester, dans les rues, contre la mauvaise qualité

¹ Cf. Augusta CONCHIGLIA, « Steve Biko, la conscience noire », in *Le Monde diplomatique* du 11 septembre 2007, <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2007-09-11-Steve-Biko-la-conscience-noire>, consultée le 10 juin 2024.

de l'enseignement dispensé aux élèves noirs² et d'exiger le respect de leur droit d'être enseignés dans leur langue maternelle³,

Soulignant qu'en dédiant une journée spéciale à l'enfant africain, les chefs d'État et de gouvernement africains réaffirment la nécessité de célébrer les actions courageuses menées par les enfants de Soweto au péril de leur vie⁴ pour défendre leurs Droits, notamment leur droit aux loisirs et à la culture, le droit à l'expression libre de leurs convictions, leur liberté de pensée et, surtout, leur droit à l'éducation,

Notant qu'à travers cette commémoration, chaque État est invité à procéder à une évaluation nationale des mesures législatives, institutionnelles, administratives, budgétaires et judiciaires prises autant qu'à « faire le point sur les progrès accomplis et pour réfléchir aux défis qui entravent la pleine réalisation des Droits de l'enfant en Afrique »⁵, avec pour objectifs spécifiques :

- de sensibiliser sur les Droits, les capacités et les potentialités des enfants et [d'] attirer l'attention sur la situation de ceux qui sont particulièrement vulnérables à la marginalisation et/ou à la violence ;
- de vulgariser les instruments nationaux et internationaux de protection de l'enfant et [de] promouvoir une meilleure compréhension des implications pratiques des [...] obligations qu'ils comportent [notamment en matière d'éducation] ;
- de susciter l'engagement des administrations publiques et privées ainsi que des partenaires à mener des actions synergiques garantissant la réalisation des Droits des enfants ;
- d'identifier des mécanismes et stratégies efficaces de prévention et de prise en charge des atteintes aux Droits de l'enfant⁶,

Notant également que chaque année, le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE) sélectionne un thème pour la JEA qu'il soumet à la validation du Conseil exécutif de l'UA, thème autour duquel sont organisées des manifestations y afférentes dans tous les États membres,

Soulignant qu'en proposant que les activités marquant la JEA soient placées cette année sous le thème *L'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue*, le Conseil exécutif de l'UA reconnaît que « l'éducation pour tous » est essentielle à la pleine réalisation des Droits de l'homme et, spécifiquement, des Droits de l'enfant africain,

Rappelant qu'à l'occasion de la célébration de la JEA en 2014, le CoAEDBEE avait noté qu'il est important d'évaluer les progrès accomplis pour garantir le droit à

² La dégradation de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves noirs s'était accentuée en raison de l'introduction de l'*Afrikaans* (qui est langue maternelle des blancs d'Afrique du Sud) comme langue officielle d'enseignement dans les écoles locales, au même titre que l'anglais.

³ Cf. Union africaine / Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CoAEDBEE), Note conceptuelle pour la Journée de l'enfant africain 2024 sous le titre *L'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue*, 21 pp., spéc., p. 2, http://www.acerwc.africa/sites/default/files/2024-03/Concept-Note_Day-of-the-African-Child_2024_FR.pdf, consultée le 10 juin 2024.

⁴ Officiellement, cinq cent soixante-quinze (575) personnes – dont cinq (5) blancs – trouvèrent la mort au cours de cette révolte sans précédent. Cf. Michel BOLE-RICHARD, « La révolte et le massacre de Soweto », in *Le Monde* du 16 juin 1986, https://www.lemonde.fr/archives/article/1986/06/16/la-revolte-et-le-massacre-de-soweto_2914359_1819218.html, consultée le 10 juin 2024.

⁵ Cf. UA / CoAEDBEE, Note conceptuelle pour la Journée de l'enfant africain 2024, *op. cit.*, p. 2.

⁶ Cf. Ministère des Affaires sociales (MINAS), « *Journée de l'enfant africain (JEA)* », <http://minas.cm/fr/journee-de-l-enfant-africain-jea.html>, consultée le 10 juin 2024.

l'éducation et d'identifier les défis émergents qui nécessitent des actions supplémentaires et que le thème de 2024 sur l'éducation vient offrir l'occasion de le faire⁷,

Considérant que le thème de la JEA est en consonance avec le thème annuel 2024 de l'UA, adopté lors de la 36^e Session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue les 18 et 19 février 2023, ainsi formulé *Éduquer une Afrique adaptée au 21^e siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage de qualité, inclusif et pertinent tout au long de la vie en Afrique*⁸,

Considérant également que l'accent mis sur l'éducation fait suite à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n° 4 (ODD4) et de la Stratégie continentale de l'UA pour l'éducation en Afrique (CESA) qui invite les États à créer un « système d'éducation et de formation de qualité dont l'objectif est d'offrir au continent africain des ressources humaines performantes adaptées aux valeurs communes africaines et donc aptes à la réalisation de la vision et des ambitions de l'Union africaine »⁹, stratégie dont la mise en œuvre a révélé que malgré les progrès observés en la matière, le nombre de personnes non scolarisées demeure croissant dans les États africains¹⁰,

Relevant également que l'évaluation de l'aspiration 6 de l'Agenda 2040, qui vise à faire en sorte que « chaque enfant bénéficie pleinement d'une éducation de qualité », révèle que la couverture de l'éducation de la petite enfance reste très faible, que l'enseignement gratuit et obligatoire est confronté aux défis des coûts directs et indirects de l'éducation et que les filles sont touchées de manière disproportionnée dans l'accès à l'éducation ainsi que dans l'achèvement de leurs études¹¹,

Rappelant les propos de Catherine RUSSELL, directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), selon lesquels

aujourd'hui, 400 millions d'enfants à travers le monde vivent dans des zones de conflit ou les fuient, [et qu'en] temps de guerre, ce sont les enfants qui souffrent en premier, et qui souffrent le plus [dans la mesure où] :

- [ils] perdent des membres de leur famille et des amis ;
- [ils] sont tués ou blessés, souvent par des armes explosives utilisées dans des zones peuplées ;
- [ils] sont recrutés et utilisés par des forces ou des groupes armés ;
- [ils] sont déplacés à plusieurs reprises, au risque d'être séparés de leur famille [et] de manquer des années d'éducation essentielles¹²,

Rappelant en outre que selon l'article 2 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (ChADBEE), on entend par enfant « [t]out être humain de moins de 18 ans sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt »,

⁷ Cf. UA / CoAEDBEE, Note conceptuelle pour la Journée de l'enfant africain 2024, *op. cit.*, p. 3.

⁸ *Ibid.*

⁹ UA, Stratégie continentale de l'éducation 2016-2025, CESA 16-25, Addis-Abeba, 44 pp., spéc., p. 7.

¹⁰ Cf. UA / CoAEDBEE, *op. cit.*

¹¹ *Ibid.*

¹² Cf. Discours de Catherine RUSSELL, directrice générale de l'UNICEF, lors de la Conférence d'Oslo sur la protection des enfants dans les conflits armés, <https://www.unicef.fr/article/discours-de-la-directrice-generale-de-lunicef-catherine-russell-lors-de-la-conference-doslo-sur-la-protection-des-enfants-dans-les-conflits-armes/>, consultée le 10 mai 2024.

Relevant que l'on désigne par Droits de l'enfant « l'ensemble des Droits dont le mineur est titulaire [ou] les Droits spécifiques reconnus à l'enfant »¹³,

Soulignant que l'éducation est un droit fondamental, un puissant vecteur de développement et l'un des meilleurs moyens de réduire la pauvreté, d'élever les niveaux de santé, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de faire progresser la paix ainsi que la stabilité [autant qu'elle] a des retombées positives considérables sur l'amélioration des revenus [et constitue] le premier facteur d'équité et d'inclusion sociale¹⁴,

Soulignant qu'au sens de l'article premier des Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (*Règles de Beijing*), les États doivent créer des conditions qui assurent au mineur une vie utile dans la communauté et encourager chez lui un processus d'épanouissement personnel et d'éducation, aussi éloigné que possible de tout contact avec la criminalité et la délinquance¹⁵,

Soulignant que le cadre normatif et institutionnel relatif à la promotion et à la protection des Droits de l'enfant, notamment en matière d'éducation au Cameroun, a peu varié depuis la célébration de la 33^e édition de cette Journée, et que les dispositions y relatives sont visées dans les déclarations publiées à l'occasion de la célébration de cette journée en 2023¹⁶ et à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de l'éducation en 2024¹⁷,

Notant avec satisfaction l'adoption de la loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 portant Charte de protection des enfants en ligne au Cameroun qui consacre un ensemble de mesures salutaires tendant à réprimer les infractions contre les enfants en ligne, renforçant ainsi le dispositif de lutte contre la cybercriminalité à laquelle sont particulièrement exposés les enfants¹⁸,

La Commission salue les efforts des administrations publiques et ceux de leurs partenaires visant à promouvoir et à protéger les Droits à l'éducation des enfants, notamment à travers :

- l'audience accordée le 10 mai 2024 par le ministre de l'Éducation de base à une équipe de l'UNICEF conduite par sa représentante au Cameroun, Nadine Perrault, au cours de laquelle l'UNICEF a réitéré son intérêt à accompagner le Cameroun dans la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation ainsi que son souhait d'être retenue

¹³ Cf. Adeline GOUTTENOIRE, « Enfant », in Joël ANDRIANTSIMNAZOVINA *et al.* (dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Paris, Quadrige/Presses Universitaires de France, 2012, pp. 367-371, spéc. p. 376.

¹⁴ Banque mondiale, « Éducation, vue d'ensemble », <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/education/overview#:~:text=L%C3%A9ducation%20est%20un%20droit,la%20paix%20et%20la%20stabilit%C3%A9>, consultée le 11 juin 2024.

¹⁵ Cf. Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme / Centre pour les Droits de l'homme, *Droits de l'homme et application des lois. Manuel de formation à l'intention des services de police*, New-York et Genève, 1997, 228 pp., spéc. p. 121.

¹⁶ CDHC, Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la 33^e édition de la Journée de l'enfant africain, publiée le 15 juin 2023, <http://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2023-06-1511-54-09.pdf>, consultée le 11 juin 2024.

¹⁷ CDHC, Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la 6^e édition de la Journée internationale de l'éducation, publiée le 22 janvier 2024, <http://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2024-01-2206-44-41.pdf>, consultée le 11 juin 2024.

¹⁸ Cf. Gaorang WANGKARI WAIROU, « Regard sur la loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 portant Charte de protection des enfants en ligne au Cameroun », in *Revue des Droits de l'homme. Actualités Droits-Libertés*, [mis en ligne le 16 octobre 2023], <https://journals.openedition.org/revdh/18563>, consultée le 10 mai 2024.

- comme l'agence de coordination dans l'exécution de la réforme prioritaire de l'éducation de base ;
- le déblocage, le 27 mars 2024 par le ministre de l'Éducation de base, d'une enveloppe de cent soixante-quinze millions (175 000 000) pour la réhabilitation de certaines écoles dans la Région de l'Ouest, à raison de
 - i) soixante-quinze millions (75 000 000) pour l'École publique de Djeleng V (Bafoussam) ;
 - ii) cinquante millions (50 000 000) pour l'École publique de Bamendzi (Bafoussam) et
 - iii) cinquante millions (50 000 000) pour l'École publique de Koptchou Maetur (Bafoussam) ;
 - l'inauguration, par le ministre de l'Éducation de base, le 4 janvier 2024, du complexe bilingue privé catholique Notre dame de Fatima de Nko'ovos à Ebolowa dans la Région du Sud, pour encourager l'Église catholique et ses partenariats qui contribuent à relever le système éducatif dans cette localité en particulier et au Cameroun en général ;
 - la signature, le 19 décembre 2023 par les ministres de l'Éducation de base ainsi que de la Fonction publique et de la Réforme administrative, de l'arrêté conjoint n° 113/B1/1464/MINEDUB/MINFOPRA portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3 000) instituteurs dans le cadre de la cinquième phase du troisième programme de contractualisation des instituteurs de l'Enseignement maternel et primaire au profit des écoles primaires publiques du ministère de l'Éducation de base, au titre de l'année 2023¹⁹ ;
 - l'augmentation notable du budget du ministère des Enseignements secondaires qui est passé de 477,8 milliards de FCFA au cours de l'exercice budgétaire 2023 à 539,2 milliards de FCFA au titre de l'exercice 2024, soit une hausse de 61,4 milliards de FCFA, afin de prendre en charge, entre autres, les arriérés de salaires ainsi que d'autres revendications légitimes des enseignants relevant de ce Département ministériel²⁰ ;
 - l'augmentation notable du budget ministère de l'Éducation de base qui est passé de 261,2 milliards de FCFA au cours de l'exercice budgétaire 2023 à 289,6 milliards de FCFA au titre de l'exercice 2024, soit une hausse de 28,4 milliards de FCFA, afin d'améliorer les infrastructures d'accueil de ce sous-système scolaire et de faciliter le recrutement de nouveaux instituteurs à l'éducation de base²¹,

La Commission souligne que, dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'homme, elle continue de se déployer dans les dix Régions du pays en vue de la création des clubs des Droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur,

La Commission relève, pour le regretter, que l'Afrique n'a pas atteint ses objectifs en matière d'éducation universelle et les statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) renseignent que 20 % des enfants âgés

¹⁹ Cf. *Cameroon Tribune*, « Recrutement des instituteurs : plus de 3 000 places disponibles », https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/62077/fr.html/details_2, publiée le 22 décembre 2023, consultée le 10 mai 2024.

²⁰ Cf. « Le top 10 des ministères qui ont eu une hausse de budget au Cameroun », <https://www.lebledparle.com/le-top-10-des-ministres-qui-ont-eu-une-hausse-de-budget-au-cameroun/>, consultée le 10 mai 2024.

²¹ *Ibid.*

de six (6) à onze (11) ans, 30 % des enfants âgés de douze (12) à quatorze (14) ans et 60 % des enfants âgés de quinze (15) à dix-sept (17) ans ne sont pas scolarisés en Afrique, preuve que même si le taux de scolarisation a augmenté, le taux d'abandon scolaire reste élevé²²,

La Commission relève également que le droit des enfants à l'éducation est fortement affecté par les conflits, en raison de la fermeture d'écoles, des attaques contre les écoles et du recrutement des enfants dans des groupes armés,

La Commission note et déplore :

- la persistance de certaines pratiques néfastes dans certaines localités du pays, telles que le mariage précoce et forcé des enfants, le travail des enfants, la mendicité des enfants, les cas fréquents de maltraitance et d'exploitation d'enfants qui entravent la pleine jouissance, par ces derniers, de leur droit à l'éducation ;
- la mauvaise utilisation des Technologies de l'Information et de Communication (TIC) qui favorise la dépravation des mœurs et la violence en milieu scolaire ;
- la persistance des attaques terroristes contre les élèves, les enseignants et les écoles qui entraînent de nombreuses pertes en vies humaines et matérielles et compromettent durablement le droit à l'éducation des enfants ;
- l'insuffisante prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap dans le système éducatif camerounais et, spécifiquement, la préparation du dispositif d'accueil des candidats en situation de handicap aux examens officiels ainsi que la complexité des épreuves pour ces candidats dans la mesure où les experts en transcription ne sont pas toujours associés à la conception de celles-ci,

La Commission relève le fait que « toute croissance économique [...] significative et durable [exige que le droit à l'éducation soit] placé au centre de l'agenda du développement des nations »²³, car il est clairement établi :

- qu'« un système d'enseignement [...] de qualité et adéquat peut aider à réduire de manière significative la pauvreté extrême en Afrique »²⁴ et
- que « [l']amélioration de la compétitivité dans le processus mondial de recherche d'innovation et d'entrepreneuriat exige que les États africains continuent de développer une offre d'études supérieures universitaires de qualité »²⁵, garantissant à chaque citoyen la faculté de « devenir un agent de changement efficace pour le développement durable du continent tel qu'envisagé par [l'UA] dans son Agenda 2063 »²⁶,

La Commission réitère ses recommandations formulées dans ses Déclarations antérieures, notamment celles adressées :

- au Bureau national de l'État-civil d'accentuer les campagnes d'établissement des actes de naissance, afin de faciliter l'accès à l'éducation pour tous, y compris les personnes déplacées internes et celles des zones enclavées ou reculées ;

²² Cf. UNESCO / UA « Rapport continental sur l'éducation en Afrique : placer l'équité au cœur de la politique, 2023 », <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384481>, consultée le 10 mai 2024.

²³ UA, Stratégie continentale de l'éducation, *op. cit.*, p. 18.

²⁴ *Ibid.*, p. 7.

²⁵ *Idem.*

²⁶ Unesco/UA, L'éducation en Afrique. Placer l'équité au cœur des politiques, Résumé exécutif, 24 pp, spéc. p. 1, https://media.unesco.org/sites/default/files/webform/ed3002/CESASDG4_VFR_2022_ADEA.pdf, consultée le 13 juin 2024.

- *au ministère de la Justice* d'intensifier la répression des atteintes aux Droits de l'enfant, notamment les mariages forcés et précoces qui entravent l'éducation des filles et accentuent les inégalités en matière d'éducation, autant qu'ils compromettent les chances d'autonomisation de la femme et de la jeune fille,
- *aux acteurs publics et privés chargés de l'éducation primaire et secondaire ainsi que de l'enseignement supérieur*
 - o de soutenir la révision des manuels et des outils didactiques de manière à améliorer l'appropriation des préceptes de l'éducation civique et de la citoyenneté en intégrant des enseignements sur le génocide ;
 - o d'équiper les établissements scolaires et universitaires en matériels didactiques pour des écoliers, des élèves ou des étudiants en situation de handicap visuel ;

La Commission recommande :

au Gouvernement,

- de renforcer le « *trityque Enseignement supérieur, Recherche scientifique, Formation technique et professionnelle* »²⁷, en vue d'améliorer la qualité et la pertinence de la production scientifique en relation avec le développement du pays ;
- d'affiner la répartition équitable des ressources entre les Régions, en tenant compte des besoins prioritaires des zones d'éducation prioritaires,

aux ministères de l'Éducation de base et des Enseignements secondaires

- de créer davantage d'établissements publics d'éducation de la petite enfance et accessibles aux enfants en situation de handicap dans les zones rurales et dans les Régions dont le système éducatif est sinistré en raison de l'insécurité résultant des activités terroristes de *Boko Haram* (Extrême-Nord) ou celle des groupes sécessionnistes dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest ;
- de renforcer la prise en compte du handicap par le recrutement massif des enseignants spécialisés en éducation inclusive et par l'aménagement des salles de classe inclusives dans toutes les écoles publiques et privées,

au ministère des Finances d'assurer une répartition équitable des ressources entre les Régions, en tenant compte des besoins prioritaires des zones d'éducation prioritaires ;

à la Délégation générale à la Sûreté nationale ainsi qu'au Secrétariat d'État à la Défense chargé de la Gendarmerie nationale de continuer à renforcer le dispositif sécuritaire autour des établissements scolaires dans les zones de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest pour encourager davantage la scolarisation des enfants dans ces Régions ;

La Commission encourage vivement les familles, les pouvoirs publics y compris les collectivités territoriales décentralisées, les entreprises publiques et privées, les partenaires au développement ainsi que les organisations de la société civile à investir davantage sur l'éducation pour pour l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035 ainsi que pour la préservation et le renforcement de la morale, des valeurs traditionnelles et des cultures africaines positives ;

²⁷ Cf. Stratégie continentale de l'éducation, *op. cit.*, p. 18.

La Commission recommande enfin une plus grande synergie d'actions de tous en faveur de l'appropriation et du respect du droit à l'éducation de qualité, fréquemment mis en péril par la qualité des infrastructures, le défaut ou le sous équipement des bibliothèques et des laboratoires autant que par le caractère non optimal des enseignements et des évaluations.

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et les Droits de l'enfant à l'éducation en particulier, par le biais de la création de trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) clubs Droits de l'homme au sein des établissements scolaires et des universités dans les dix Régions du pays, de causeries éducatives, d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites des prisons, de missions d'enquête, dans le cadre du traitement des requêtes, de l'auto-saisine et de la prévention de la torture.

La Commission invite par conséquent toute personne victime ou témoin de violations des Droits de l'homme en général et des Droits des enfants en particulier, même en ligne, à la saisir aussitôt, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523**.

Adresses utiles de la CDHC. -

Site web: www.cdhc.cm

Compte Facebook et X (ancien Twitter): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte WhatsApp : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 15 juin 2024

